

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ;
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De MARDI 9 Août. 1791.

ARCHIPEL DE GRECE.

Extrait d'une lettre d'un voyageur françois dans le Levant, du port de Zia, autrefois Céos, le 8 juin.

UNE tartane maltoise, partie de Cité-Valette à la fin d'avril, & qui faisoit route pour Smirne, nous a appris la mort du célèbre Mirabeau. Cette nouvelle nous a plongés dans la plus profonde conseration.... Après avoir parcouru une partie des isles de cet Archipel, la maladie de M. Fontana nous a forcés de relâcher en ce petit port, où nous sommes plus à portée du rivage de l'Attique.

Le 26 du mois dernier, nous sommes descendus, M. Francis, sir Jeremy Melcombe & moi, dans une barque assez frêle, montée de quelques matelots Siciliens, dans le dessein d'aller visiter les ruines de l'illustre Athènes. Nous avons eu beaucoup de peine à doubler le cap Colonne, autrefois promontoire de *Surinum*. Un vent furieux nous repoussoit avec force vers l'Eubée; après plusieurs heures de travaux & d'anxiétés, nous nous sommes mis à couvert dans le golfe d'Ingia, & nous avons enfin abordé à Porto-Leone, jadis le *Pirée*.

Nos premiers momens ont été consacrés à la recherche des monumens. Les Turcs leur ont fait subir bien des dégradations depuis le passage de M. Pockoke. Nous avons enrichi notre journal de quelques observations échappées à cet illustre voyageur.... La patrie de *Thésée*, de *Phocion*, de *Périclès*, n'est qu'une chétive bourgade, habitée par quelques Grecs, les plus ignorans des mortels, & par un petit nombre de familles turques, qui rampent sous la verge d'un *Vaiode* ou *Aga*. C'est un Grec qui occupe le consulat d'Angleterre.... L'ayle qui servoit aux méditations du plus célèbre des orateurs d'Athènes est un hospice de capucins. La vue de la *Lanterne de Démofthènes* nous a rappelé notre immortel Mirabeau, & nous a inspiré le dessein d'élever, sur cette terre célèbre, un monument à sa mémoire. Nous avons, avec beaucoup de peine, relevé sur sa base le fust d'une colonne tronquée, qui gissoit sans honneur parmi les débris du temple de Jupiter-Olympien. Nous y avons attaché une cocarde tricolore, avec cette inscription sur le stylobate :

A Mirabeau, le Démofthènes des François.

M. Melcombe a ajouté au bas de cette inscription ce vers de l'épithaphe de Shakespear dans l'église de *Strafford*:

Blest be the man that spares these stones, &c.

C'est-à-dire : *Béni soit l'homme qui respectera ces pierres*; & sans doute les voyageurs qui visiteront après nous cette plage, auront quelque vénération pour ce monument, que les barbares nous ont promis de respecter eux-mêmes, & qu'ils nous ont permis d'élever au génie de la liberté sur le sol de l'esclavage.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 10 juillet.

A peine le prince Reppin avoit fait parvenir ici la nouvelle d'une victoire remportée sur les Turcs à Babada, qu'un autre

courier expédié par le général Gudowitz nous a apporté la nouvelle d'un autre avantage remporté dans une autre partie du monde. Ce général a défait en Asie, dans le Cuban, un corps de troupes tartares & turques. L'ennemi a laissé cinq cents morts sur la place, & trois canons. Rien ne s'opposant alors au siège d'Anapa, cette ville importante est tombée entre les mains des Russes, avec une immense quantité de provisions de guerre, tous les vaisseaux ancrés dans le port & la garnison.

Outre la flotille qui a mis à la voile pour la côte de Finlande, afin d'y protéger les fortifications de *Frédéricksham*, on y envoie encore une escadre de huit vaisseaux de ligne & de quelques frégates.

Le général comte de *Soltikof*, & les autres officiers de l'armée qui campe en Livonie, ont reçu ordre de se rendre à leur poste.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 20 juillet.

Il paroît ici un ouvrage sous le titre de *description du complot du 3 mai*. On essaie d'y prouver qu'entre plus de cent trente sénateurs, il n'y en avoit le 3 mai que trente de présens, & que de ces trente quatorze seulement ont voté pour la constitution; que sur plus de trois cents cinquante nonces, il n'y en avoit environ que cent trente de présens, & qu'entre ceux-ci il n'y a eu qu'une majorité de dix-huit à dix-neuf pour la constitution; de sorte que les anti-constitutionnaires en veulent conclure que par le manque du nombre nécessaire de votans, le desir de la nation n'a pas été exprimé, & que conséquemment le consentement de la diete a été surpris. Les amis de la constitution rient de la petitesse de ces motifs, & *Stanislas-Auguste* sera toujours regardé comme le meilleur des rois.

On assure que dernièrement on a voulu enlever ce monarque, les gardes ont été doublées, & les mesures que l'on prend actuellement, loin de diminuer nos inquiétudes, ne font que les augmenter.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 25 juillet.

Il est décidé que l'empereur n'ira point aux fêtes du prince *Estherazy*, à cause de la situation des affaires qui exigent sa présence; mais il n'est point dit que personne de la cour n'ira. Hier il y a eu audience publique, où sa majesté impériale a reçu tout le corps diplomatique, aussi bien que les députés extraordinaires de plusieurs cours & de plusieurs villes, comme *Raguse*, *Genes*, *Hambourg*, &c. *MM. Elgyn & Bischofswerder* y ont été aussi.

On se promet beaucoup de la nouvelle victoire des Russes sur les Ottomans, pour avancer la conclusion de la paix générale, & on compte que la Porte se verra forcée d'entrer en négociation avec cette puissance. On écrit que l'empereur ne cherchera point à profiter de cet échec pour porter plus haut ses prétentions. C'est même l'opinion générale qu'il est dans l'intention de s'abstenir de toute guerre non nécessaire: on

croît même voir que le peu de part qu'il prend aux affaires de France, il ne le fait encore que pour se délivrer des importunités de certaines petites cours qui jettent les hauts cris, & sur-tout pour ne pas paroître indifférent aux réclamations de la diète.

Comme le Vieux-Orlova, qui contient à peine quarante maisons en tout, & le district de l'Urma qui ne forme qu'un désert, après que les Turcs l'ont abandonné, sont des acquisitions de très-peu de valeur, l'empereur se fera déterminé à y renoncer, afin de ne point arrêter plus long-tems l'ouvrage de la paix.

Nous apprenons de Varsovie que d'après des avis indirects parvenus au roi, le parti contraire à la révolution avoit formé le complot de l'enlever dans le château de Lozienski, la garde y a été doublée; ou y a braqué du canon; la bourgeoisie de cette ville paroîtroit très-disposée à répandre son sang pour la défense de son souverain patriote. Les membres du conseil de surveillance qui s'étoient absentes de Varsovie, y ont été rappelés, leur présence ayant été jugée nécessaire pour surveiller avec la plus grande attention le parti des opposans au bien général. Selon les mêmes lettres, le prince Joseph Poniatowski doit se rendre dans l'Ukraine à la tête d'un corps d'armée, & d'un train d'artillerie, pour mettre à la raison les séditieux de cette province.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 27 juillet.

J'ai bien eu raison de vous prévenir qu'il falloit se défier des déclarations prétendues de la cour de Vienne, avant que l'empereur ne fût arrivé. Actuellement il est bien constant que pendant cette absence il n'est émané ni de l'empereur, ni de son conseil, aucun acte qui fasse préjuger ses vues relativement aux affaires de France. Il s'est renfermé dans son cabinet depuis son retour. Le ministre de Prusse est la seule personne qu'il ait d'abord vue; & d'après les couriers expédiés ensuite de cet entretien, on présume que la paix avec les Turcs ne tardera pas à être conclue.

La Gazette de Leide a parlé d'hostilités commencées il y a trois semaines, sur les bords du Danube, entre les Autrichiens & les Turcs. Elle comptoit même le nombre des morts. Mais il est très-avéré que cette nouvelle est absolument fautive.

Voici quelques détails sur le dernier avantage remporté par les Russes à Maczin.

Les généraux princes Gallitzin & Wollkonsky, & M. de Kurusow, commandoient sous le prince Repnin le corps de troupes russes accoutumées à vaincre; & l'amiral de la flotille, le chevalier de Ribas, donna dans cette occasion, de nouvelles preuves de son zèle pour le service, & de sa bravoure, en commandant durant cette journée glorieuse la cavalerie légère & les Cosaques de la Mer-Noire, qui ouvrirent la marche à travers des défilés effroyables.

Quand le comte Tomatis est parti le 10 du champ de bataille, on continuoît d'amener encore à tout moment des prisonniers, & le nombre des canons pris sur l'ennemi alloit déjà à soixante. Après la perte de la bataille, le grand-vizir fit trancher la tête au pacha qui avoit commandé dans l'action, & se retira ensuite avec les débris de son armée dans les montagnes qui s'étendent depuis Maczin jusqu'à Hirsowa.

D'Aix-la-Chapelle, le 28 juillet.

Il n'y a pas de moyen qu'on n'emploie ici pour faire croire à une irruption générale de toutes les armées européennes en France. Quelques émigrans françois sont allés demander du service en Prusse: on les a représentés aussi-tôt comme des négociateurs chargés de faire avec le cabinet prussien les préparatifs d'invasion. On a même voulu que l'impératrice de Russie, ayant apparemment une surabondance de forces contre ses ennemis actuels, fit embarquer 25 mille hommes à Croostad,

pour tenter une descente anti-révolutionnaire en France. Le roi de Suede est parti d'ici le 25 de ce mois; il n'arrivera gueres dans ses états avant la mi-août. On débite cependant ici qu'il ne manquera pas de reparoître bientôt à la tête de la ligue européenne, avec 16 mille Suédois. Ceux qui connoissent les ressources de la Suede ne sont gueres effrayés de ces menaces. On ne peut cependant se dissimuler que Gustave prend un vif intérêt à la situation de Louis XVI. Voici la lettre qu'il a écrite, à cette occasion, à son ministre à Paris.

Mon cher baron Stael de Holstein,

Dans la profonde affliction que me cause le malheureux événement qui vient d'arriver au roi de France & à sa famille, affligé on que je ne partage point seulement avec tous les souverains, mais sans doute encore avec tout ce qu'il y a d'ames généreuses, je ne puis que voir avec regret & sensibilité ce prince si vertueux, si humain, si bon & si injustement persécuté, retourner dans la captivité à laquelle ses sujets rebelles l'ont condamné, & d'où il avoit eu le bonheur de s'échapper. Comme représentant d'un prince qui, durant le cours de sa vie, ne s'est étudié qu'à garantir à son peuple une liberté sagement réglée, à conserver à la fois la tranquillité publique & la dignité de sa couronne, & que toutes vos démarches en cette occasion seront mesurées & dirigées sur mon caractère connu, la dignité du trône de Gustave, & sur-tout les sentimens dont j'ai toujours été pénétré pour sa majesté très-chrétienne. Les soins assidus, les consolations que, dans ces tristes conjonctures, vous donnerez à l'infortuné monarque, ne les regardez pas seulement comme un moyen de me plaire, mais encore comme un devoir rigoureux attaché à votre place.

C'est encore une suite de vos devoirs, que vous ne communiquiez, que vous ne traitiez, en votre qualité de mon ambassadeur, avec qui que ce soit, à moins qu'il n'y soit autorisé par le roi très-chrétien libre. Depuis le manifeste que ce prince a laissé en s'éloignant de Paris, depuis qu'il a été contraint d'y retourner, sa captivité est trop notoire pour qu'on ne doive pas regarder tous les actes qui paroissent en son nom, comme arrachés par la force ou supposés, & par conséquent comme étant nuls & de nulle valeur. C'est donc ma volonté la plus expresse, que vous vous absteniez de toute conférence avec le ministre des affaires étrangères; & que vous ne répondiez que verbalement à tout ce qu'il vous communiquera, soit de bouche, soit par écrit dans la forme diplomatique; & cet ordre est si rigoureux, que quand même des circonstances inespérées, qui surviendroient, paroîtroient devoir le changer, vous ne devez cependant pas vous permettre de prendre quelque chose sur vous, avant de recevoir des ordres ultérieurs. Vous devez du reste vous régler sur les démarches des autres ambassadeurs, & sur-tout suivre & appuyer celles qu'ils pourront faire en faveur de sa majesté très-chrétienne.

Ce sont là les seuls ordres que j'ai à vous donner pour le moment; mais en vous prescrivant la seule règle de conduite qui convienne à ma dignité, je ne dois pas oublier les dangers personnels auxquels vous serez peut-être exposé; & malgré qu'en toute autre circonstance je ne puisse douter un seul moment du respect que l'on portera à un caractère sacré dont je vous ai revêtu, il m'est bien permis toutefois dans celle-ci de m'attendre à tout de la part d'un peuple qui a osé porter ses mains coupables sur la personne de son unique souverain. Je ne puis en conséquence trop vous recommander d'éviter soigneusement toutes les occasions qui compromettroient votre personne & votre dignité.

Que dans l'intérieur de votre maison, tout annonce le deuil & la tristesse; au-dehors, conformez-vous seulement à ces loix auxquelles un ministre étranger est obligé de se soumettre. J'attends de vous, mon cher baron, du courage, de la fermeté, de la prudence, & beaucoup de la ponctualité à suivre mes ordres; & croyez que je suis très-sensible aux périls & aux fâcheuses conjonctures dont vous êtes environné.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

(Signé) GUSTAVE.

FRANCE.

De Paris, le 9 août.

Le camp de Grenelle est depuis trois jours dans la plainte de Gonesse; les habitans de ce village se sont présentés à leurs freres d'armes, leur ont fait le plus touchant accueil, & leur ont offert de partager avec eux les travaux du campement.

La société des amis de la constitution est toujours croûte en deux chambres, dont l'une siége aux Feuillans, & l'autre aux Jacobins; celle-ci reçoit journellement des adresses d'adhésion à ses principes. Dans celle des Feuillans il a été arrêté le 6

de célébrer, par une fête civique le jour où l'acte constitutionnel sera définitivement décrété.

Le calme semble rétabli dans la capitale. Le drapeau blanc remplacé à l'hôtel-de-ville celui qui supposoit des troubles, & annonçoit un moyen terrible d'y mettre fin. En faisant disparaître la loi martiale, la municipalité a communiqué les raisons qui en avoient nécessité l'usage. Voici comment elle invite les citoyens à l'achèvement de la constitution.

La municipalité aux citoyens de Paris.

CITOYENS,

La municipalité retire l'enseigne d'une loi terrible qu'elle avoit publiée avec douleur. Elle arbore avec joie le drapeau blanc & le signe de la paix. Ce n'est pas que la tranquillité soit pleinement assurée; les ennemis du bien public existent encore autour de nous; ils travaillent foudroyamment, & nous éclairons sans cesse leurs manœuvres; mais une loi sévère leur a imprimé la terreur; il n'y a plus de sédition, parce qu'il n'y a plus d'attroupemens. L'esprit public, le caractère de citoyen s'est montré, & le calme est pour ce moment rétabli. Nous approchons du terme des maux & des dangers, du terme où il faut que tout s'oublie, que les inimitiés cessent, que les esprits s'apaisent & se réunissent; ce terme sera l'achèvement de la constitution. L'assemblée nationale va fixer irrévocablement la destinée de l'empire français. C'est le sort des pères & des fils, & de la génération présente & des générations futures. Concourons à cet ouvrage par la confiance & par le calme. Il a été commencé dans les orages, mais c'est l'ouvrage de la sagesse, il faut qu'il s'achève dans la paix. Nous devons l'entourer d'un silence respectueux; nous devons montrer le recueillement d'une nation puissante qui va promulguer les loix éternelles de son bonheur & de sa prospérité. La France attend cet exemple du peuple de Paris, si courageux dans le péril, si prudent & si retenu dans des événemens plus critiques & des circonstances plus difficiles. Citoyens, votre devoir est de fermer l'oreille aux suggestions perfides. Que les motions incendiaires ne fassent plus retentir les places & ne troublent plus vos entretiens pacifiques. Quand nous avons besoin de la paix, quiconque veut vous agiter est votre ennemi. Confiance en vos représentans & en vos magistrats, union entre vous, courage contre vos ennemis, voilà ce qui assurera votre bonheur. Notre devoir à nous est de maintenir le calme commencé. Soyez donc tranquilles, ne craignez pas que des brigands prévalent contre la constitution & contre vous. La loi de la guerre est toujours vivante pour eux, elle reparoîtra si votre sûreté l'exige, & vos magistrats sauront mourir pour elle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. de Beauharnais).

Séance du lundi 8 juillet.

Nous avons dit que M. Bouche avoit proposé à l'assemblée de décréter qu'aucun citoyen ne pourroit être admis à l'exercice des fonctions publiques dans les assemblées primaires & électorales, administratives & municipales, ainsi qu'à celles de représentans de la nation, s'il ne justifie avoir payé ses contributions. Le comité des contributions a présenté aujourd'hui un projet de décret sur cette proposition, par l'organe de M. d'Auchy. Le projet renfermoit des obstacles pour l'exécution; ils ont déterminé l'assemblée à passer à l'ordre du jour, & sur la rédaction qui lui étoit présentée, & sur la motion faite par M. Bouche.

M. Prugnon a proposé ensuite plusieurs articles pour l'emplacement des corps administratifs: il a demandé que le directeur du département de l'Oise fût autorisé à louer une partie du palais épiscopal de Beauvais. Comme ce loyer de 1200 liv. devoit être payé à l'évêque, M. d'André s'est opposé au projet de décret, qui a été renvoyé au comité. Nous passerons sur les autres décrets qui ont été présentés au nom du comité d'emplacement.

Une personne, qui n'a point fait connoître son nom, a envoyé à l'assemblée une somme de 2000 liv. pour subvenir aux besoins de l'état; après quoi, sur une note remise par M. Cruviel d'Amboise, il a été décrété « que les commissaires

envoyés dans le département de la Vendée seroient autorisés à se transporter dans le département des Deux-Seves, & principalement dans le district de Châtillon, où des mouvemens font craindre pour la tranquillité publique ».

L'assemblée a décrété ensuite, sur la proposition de M. Camus, « que toutes les actions intentées & à tenter pour les recouvrements du trésor public, seroient portées pardevant le tribunal du premier arrondissement de Paris ». Un décret qui a été adopté sur la proposition de M. Cernon, porte « qu'il sera compté 100 mille livres pour les frais que nécessite la première opération de l'académie des sciences pour l'uniformité des poids & mesures ».

M. Baumetz a paru à la tribune, où il a rendu compte de la demande du sixième arrondissement pour la compétence qu'il devoit avoir dans le jugement des délits commis avant & après le 15 juillet. L'assemblée a décrété « que le tribunal du sixième arrondissement connoitroit de tous les délits qui pouvoient être considérés comme circonstances & dépendances de la journée du 17 ».

Comme le tribunal est chargé d'une multitude d'affaires, M. Baumetz, toujours au nom du comité de constitution & de jurisprudence criminelle, a proposé de renvoyer une procédure contre les contrefacteurs d'assignats, commencée à ce tribunal, à celui du premier arrondissement; ce qui a été décrété. Le tribunal du sixième arrondissement a été en outre autorisé à se nommer des adjoints.

L'ordre du jour appelloit l'examen de l'acte constitutionnel. M. Thourét, après avoir parcouru les différentes parties de cet important ouvrage, a proposé, pour mettre plus de méthode dans la délibération, de décider la question du classement & de la distribution des matières, telles qu'elles étoient dans le projet présenté. M. le président a annoncé alors à l'assemblée que plusieurs personnes avoient demandé la parole, les unes sur le projet entier, les autres sur la déclaration des droits, les autres sur d'autres dispositions du projet. M. Chapelier a demandé qu'on se retirât à parler sur l'ordonnance des matières. M. Malouet alors est monté à la tribune. Après avoir protesté de son obéissance à la loi, il est entré dans des détails critiques sur la déclaration des droits, sur laquelle, disoit-il, il a cru porter le blâme de son improbation. M. Chapelier a interrompu l'orateur, en observant que l'assemblée venoit de décréter qu'elle discuteroit le plan & non pas le fond du projet. — Nul de nous ne doit avoir la pensée de changer la constitution que nous avons faite. Quant aux observations que chacun de nous pourra faire, elles se placeront sur chaque article, à mesure qu'il se présentera à la discussion; mais, certes, cette discussion ne peut pas être une critique générale. Je demande qu'on interdise toute discussion tendant à faire changer les bases de la constitution.

M. Malouet, qui a sans doute quel'envie de recommencer la révolution, a dit alors qu'il ne pouvoit, comme mandataire du peuple, donner son suffrage à l'acte constitutionnel; il a demandé que la délibération se terminât par un appel nominal, & que l'assemblée s'occupât d'assurer les moyens de la libre acceptation du roi.

Le discours appréhéré du préopinant, a dit ensuite M. Buzot, ne peut pas être entendu: il ne s'agit que de savoir quels sont les décrets qui doivent entrer dans la constitution. M. de Saint-Fargeau a ajouté que si on discutoit partiellement, & sans adopter une méthode, on divaguerait sans atteindre à aucun résultat. Mon intention est de me soumettre très-religieusement à l'ordre établi pour la discussion, a continué M. d'Eprenmenil; on veut réduire la délibération à ce point-ci: *L'ordonnance des matières doit-elle être rejetée ou adoptée?* L'assemblée a applaudi à l'observation de M. d'Eprenmenil. Je crains bien que l'assemblée, a-t-il dit ensuite, ne me retire les applaudissemens que je viens d'entendre: nous serions indignes

de l'estime des gens de bien, si nous ne persistions dans toutes nos protestations sur les entreprises qui se sont faites depuis deux ans contre l'autorité royale. Une grande partie du côté droit, qui s'étoit trouvée sans doute à la répétition de cette comédie, s'est levée en signe d'approbation. Lorsque la minorité resta obstinément attachée à ses opinions inconstitutionnelles, la majorité resta plus invariable encore dans ses principes, puisqu'ils se trouvent liés avec le vœu national. Après quelques débats ultérieurs, l'assemblée a adopté le mode de distribution tel qu'il étoit présenté par le comité. La discussion s'est ouverte ensuite sur la déclaration des droits.

M. Thouret a démontré qu'il étoit inutile & dangereux d'y faire des changemens. M. Dupont a parlé long-tems pour faire adopter quelques additions. Il vouloit que l'assemblée déclarât que les infirmes & les malheureux eussent le droit d'exiger des secours des autres hommes. Cette vérité, qui doit être gravée dans tous les cœurs vertueux, devroit être dangereuse, si elle étoit écrite dans le livre des loix : ce seroit pour les indigens une invitation à demander l'aumône à coups de fusils. M. Thouret a observé que les pauvres & les indigens seroient nourris & soulagés aux dépens de l'état. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Dupont, & aucun changement n'a été fait à la déclaration des droits.

On a passé au paragraphe que nous avons déjà rapporté dans notre feuille, sur la suppression de la noblesse, des vœux religieux, des ordres, &c. &c. MM. d'Arambure, de Croye, de Châtenay-Lantil, ont dit hautement qu'ils refusoient de prendre part à la délibération sur l'article qui supprimoit la noblesse héréditaire.

M. Camus a demandé pourquoi on avoit mis vœux religieux, au lieu de conserver ces mots consacrés par un décret, vœux monastiques solennels. La constitution politique d'un état, a répondu M. Thouret, ne peut considérer les individus que dans leur rapport d'homme à homme, de citoyen à citoyen, & non pas dans leur relation avec la Divinité. La loi ne peut atteindre les engagements sacrés de la conscience; & ne pouvant prononcer sur les vœux religieux, ne doit pas les admettre civilement. M. Loys, au contraire, vouloit qu'on s'en tint à la suppression des vœux monastiques; la nouvelle rédaction a été décrétée.

M. Barnave a parlé ensuite avec beaucoup de force, pour faire placer au nombre des inégalités abolies par la constitution, celles qui venoient de l'inégalité des partages. Cependant l'assemblée a pensé que cet objet devoit être renvoyé à la prochaine législature.

La délibération s'est portée sur le titre premier qui renferme les dispositions fondamentales garanties par la constitution. C'est là que se trouve établie la liberté de la presse. M. Péthion & M. Buzot ont parlé fortement pour que les articles du code pénal qui assurent les droits politiques & individuels de chaque citoyen fussent consignés dans ce chapitre; ils ont insisté sur-tout pour qu'il y eût une loi bien positive sur la liberté de la presse. C'est à l'abri d'une mauvaise loi sur la presse, disoit M. Péthion, que M. Pitt a pu faire condamner au pilori un écrivain qui avoit publié qu'une flotte, appareillée dans les ports d'Angleterre étoit destinée contre la France.

M. Dupont a répondu à MM. Péthion & Buzot. Le titre premier sera représenté demain. Nous reviendrons en même tems sur la fin de cette séance.

* Il a été perdu samedi, entre sept & neuf heures du soir, deux assignats de 500 liv. chacun, & un petit billet de 5 liv. de la caisse patriotique, ainsi qu'un mouchoir blanc, marqué H, depuis le perron du Palais-Royal, la rue Vivienne, le théâtre de la rue Faydeau, cette rue, celle de Richelieu, celle d'Amboise, le Boulevard, la rue Mirabeau, celle Neuve-des-Mathurins. On prie ceux qui pourroient avoir quelque connoissance de ces objets, d'en prévenir M. Mery, commis chez M. Abbema, banquier, rue Neuve-des-Mathurins, n°. 48.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre C.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 $\frac{7}{8}$.	Cadix.....	18. 19.
Hambourg.....	236 $\frac{1}{2}$.	Gènes.....	116 $\frac{1}{2}$.
Londres.....	22 $\frac{7}{8}$.	Livourne.....	125 $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	19.	Lyon. Pay. d'aout.....	$\frac{3}{4}$ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 8 août 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2210. 5. 2 $\frac{1}{2}$.	200 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	1415.	
Idem. de 312 liv. 10 sous.....	284.	
Idem. de 100 liv.....	90.	
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	454.	
Empr. de déc. 1782, quittance de fin. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.		
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	9. 8. 8 $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$ p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	13 $\frac{1}{2}$.	b.
Idem. sans bulletin.....	4 $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$ p.
Idem; sorti en viager.....	12. 12 $\frac{1}{2}$.	b.
Bulletins.....	87.	
Act. nouv. des Indes, 1220.....	18. 16. 15. 14. 15.	
Caisse d'Escompte.....	3820. 25. 20. 25. 30. 35.	
Demi-Caisse.....	1915. 10. 5. 8. 10. 15.	
Quittance des Eaux de Paris.....	615.	
Empr. de 80 millions, d'aout 1789.....	pair. $\frac{1}{2}$ p.	pair.
Assur. contre les Inc. 566. 68. 69. 68. 67. 65. 64. 62. 63. 64. 65.		
Idem, à vie.....	678. 80. 78. 77. 76. 75. 74. 76. 78.	

S P E C T A C L E S.

Académie de Musique. Auj. la 3^e. repr. de la reprise de Colinette à la cour.

Théâtre de la Nation. Auj. la Gouvernante, & le Mari retrouvé.

Théâtre Italien. Auj. la 4^e rep. de la veuve Calas à Paris; préc. de l'Amant Statue, & d'Azémia ou les Sauvages.

Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau. Aujourd'hui, Lodoïska.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd'hui, Horace, suiv. du Mensonge excusable.

Théâtre de Mlle Montanier. Auj. les Précieuses ridicules, com. de Moliere, mêlée de musique; préc. de la Femme jalouse.

Ambigu-Comique. Auj. l'Artisan Philosophe, le Duel comique, & le Maréchal-des-Logis.

Théâtre François, Com. & Lyr. Aujourd'hui la quatrième rep. de l'Artiste patriote, ou la Vente des biens nationaux; préc. de la Servante Maîtresse.

Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin. Auj. la Ligne des Fanatiques & des Tyrans; suiv. de la grande Revue des Armées.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.